



N° D 269/2023
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2131-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'établissement d'un diagnostic sur le commerce local et l'élaboration d'une stratégie de dynamisation commerciale confiée en 2021 à la société SEMAEST ;

Considérant que le projet immobilier de cité artisanale développé au sein de la ZAC PLM et devant être livré à la ville, nécessite d'établir un cadre de gestion juridique et économique ;

Considérant qu'au vu des résultats des études précédentes et en cours menées par la SEMAEST, cette dernière a pu capitaliser de nombreuses données et éléments d'analyse par une prise de connaissance approfondie des conditions économiques du tissu artisanal et commercial sur la ville, que par ailleurs, la SEMAEST, aménageur et gestionnaire de deux sites artisanaux dans Paris, dispose d'une expertise spécifique sur la gestion de tels locaux ;

Vu l'offre de prestation complémentaire relative à « *L'accompagnement à la mise à disposition de locaux artisanaux* » remise par la société SEMAEST ;

Considérant de ce qui précède que l'offre de la SEMAEST est économiquement avantageuse pour la ville,

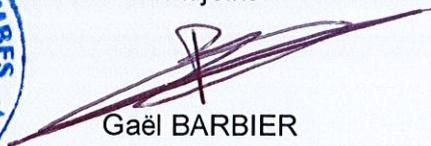
DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société SEMAEST – 7 avenue de la République 75011 PARIS, une mission relative à « *L'accompagnement à la mise à disposition de locaux artisanaux* ».

Article 2 : Le montant de la mission s'établit entre 5.250 euros H.T. (6.300 euros TTC).



Pour Le Maire empêché,
L'Adjoint


Gaël BARBIER